

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B282-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B282**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M098 (lot 2) - Réseaux secs - Signalisation et Gestion du trafic relatif à la création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_15**

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M098 (lot 2) - Réseaux secs- Signalisation et Gestion du trafic relatif à la création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du marché n°12M098, la CPA a confié au groupement d'entreprises CEGELEC/ MIOS la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 2 – Réseaux secs- Signalisation et Gestion du trafic à Aix-en-Provence pour un montant de 338 893,83 €HT.

L'aménagement consiste à réaliser un itinéraire parallèle à la RD9 pour les véhicules de transports en commun qui se réinsèrent sur la RD9 par l'intermédiaire d'un sas géré par feux tricolores.

Au cours du chantier, de réalisation de cet aménagement, plusieurs modifications se sont avérées nécessaires :

- Le remplacement de chambres de tirage de type trottoir par des chambres types chaussées en raison de leur implantation sur la bande multifonctionnelles ;
- La modification de la glissière de sécurité pour protéger le portique de feux qui a été déplacé par rapport au projet initial en raison de la présence d'un réseau du canal de Provence qui n'était pas mentionné au bon endroit sur les plans ;
- La modification de l'implantation de la barrière du sas à la demande du CG13 en raison de sa proximité avec le bord de chaussée.

- Le remplacement de connecteurs de liaison fibre optique pour cause d'incompatibilité avec le réseau principal CAPAIX.

Il est à noter que les éléments techniques ont été transmis aux différents services pour validation (France Télécom, CG 13, CAPAIX) en amont.

D'autre part, lors du chantier, des travaux tels que le tirage des câbles d'alimentation EDF, le déplacement d'un poteau béton et la création de plusieurs chambres se sont avérés inutiles et viennent donc en moins value.

Cet Avenant présentant un montant inférieur à 5 % du montant du marché n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offre.

### **Exposé des motifs :**

#### **Contexte**

Dans le cadre du marché n°12M098 notifié le 24 juillet 2013, la CPA a confié au groupement d'entreprises CEGELEC/MIOS la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 2 – Réseaux secs – signalisation et Gestion du trafic à Aix-en-Provence pour un montant de 338 893,83€ HT.

L'objet du marché consiste en la réalisation d'un itinéraire parallèle à la RD9 pour les transports en commun.

Le principe de l'aménagement est le suivant :

Lorsque la RD9 dans le sens Vitrolles vers Aix-en-Provence est saturée au niveau de l'échangeur avec l'autoroute A51, un panneau à message variable indique aux conducteurs de bus ou de cars qu'ils doivent quitter la D9 pour emprunter le chemin Albert GUIGOU qui lui est parallèle. Afin de faire passer les véhicules dans de bonnes conditions, le chemin a fait l'objet d'un élargissement. Arrivé au niveau des stades de la Pioline, le véhicule de transport en commun se réinsère sur la RD9 par l'intermédiaire d'un sas géré par barrières et feu tricolore.

#### **Objet de l'avenant**

L'Avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

#### **Prestations modificatives :**

#### ***Modifications de chambres de tirages de télécommunication :***

Il est demandé à l'entreprise CEGELEC de fournir deux chambres avec tampon adapté pour être placés sous chaussée alors que celles-ci, situées sous la bande multi-fonctionnelle sont prévues au marché avec des tampons de type « trottoir » C.

De même, une chambre de type K1C prévue au marché doit être remplacée par une chambre de type L2T (type « trottoir ») car elle est située dans une zone non circulée.

Les modifications demandées représentent une plus-value du DQE sur le poste 3.2 Chambre de tirage :

- 3,2,1 - Fourniture et pose de chambre L2C :  $1\,163 \text{ €/u} \times 2 = 2\,326,00 \text{ €HT}$
- 3.2.2 – Chambre de tirage type L2T :  $566\text{€/u} \times 1 = 566,00\text{€ HT}$

**Le montant de la prestation s'élève à 2 892,00 € H.T.**

***Modification de la glissière de sécurité protégeant le portique de feux tricolores sur la RD9***

Lors du terrassement pour la réalisation du massif du portique sur RD9, côté chemin de GUIGOU, il a été constaté la présence d'une canalisation du Canal de Provence de diamètre 200 mm.

A noter que les documents de récolement reçus suite à la demande de DICT indiquaient une position de cette conduite au milieu de la voie du chemin de GUIGOU et non proche de la glissière de sécurité comme constaté. Pour mémoire, dans le cadre des travaux la glissière était conservée.

Après concertation avec la Société du Canal de Provence, il a été demandé de ne pas toucher à l'ouvrage en place de diamètre 200 mm et de positionner le bord du massif de fondation du portique à 1.50 m de la conduite existante.

Cela implique la nécessité d'adapter les travaux en effectuant les modifications suivantes : Pose du massif du portique en lieu et place de l'alignement de la glissière de sécurité ; Décalage et remplacement de la glissière côté voie RD9 par la mise en place de GBA béton ; Raccordement de la glissière de sécurité existante conservée en aval du portique sur la nouvelle glissière GBA béton décalée suivant les prescriptions du Conseil Général.

Par conséquent, des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments, soit :

- Mise en place de la signalisation de chantier type CF113a : Neutralisation de la voie lente pour la réalisation de la GBA et du raccord GS4/GBA  $1\,055,00 \text{ €/Fft} \times 2 = 2\,110,00 \text{ €HT}$
- Dépose de glissière type GS4  $15,05 \text{ €/ml} \times 130 = 1\,956,50 \text{ €HT}$
- Fourniture des supports pour glissière type GS4 (Glissière NF), y compris repose des glissières  $23,91 \text{ €/ml} \times 130 = 3\,108,30 \text{ €HT}$
- Fourniture et pose de raccord GBA/GS4 / Raccord NF:  $2\,453,76 \text{ €/u} \times 1 = 2\,453,76 \text{ €HT}$
- 8 ml de GS2
- 8 ml de GRC
- 8 ml de GCU
- 8 ml de lisse spité sur GBA
- Glissière béton type GBA  $207,15 \text{ €/ml} \times 30 = 6\,214,50 \text{ €HT}$
- Extrémité GBA sur 1,5 ml  $174,50 \text{ €/u} \times 2 = 349,00 \text{ €HT}$

- Travaux d'étude : ce prix comprend l'établissement d'un plan de mise en œuvre et du raccordement glissières sur GBA béton pour validation auprès du Conseil Général 750,00 €/Fft x 1 = 750,00 €HT

Les travaux supplémentaires non prévu au Marché représentent donc :

- une plus-value du DQE sur le poste 4 : Génie Civil pour gestion du trafic : 16 942, 06 €HT

**Le montant des prestations s'élève à : 16 942,06 € H.T.**

### ***Modification du positionnement de la barrière de sortie du sas***

Après que les 2 barrières aient été posées dans le SAS BUS conformément au plan du Marché, il a été constaté par le Conseil Général une problématique au niveau de la 2° barrière située en sortie du SAS.

En effet, afin de répondre aux normes de sécurité et assurer la continuité de la bande d'arrêt d'urgence, il a été demandé par le CG13 d'avoir une espace libre de 1.50 m depuis l'extérieur du marquage au sol de la bande d'arrêt d'urgence sur la RD9 et tout obstacle bordant la chaussée  
L'espace entre la borne qui supporte la barrière et l'espace extérieur du marquage étant inférieur à 1.50 m, il est nécessaire d'inverser le sens d'ouverture de la barrière de manière à ce que la borne qui la supporte ne soit plus en bordure de la RD9.

Par conséquent, des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments, soit :

- dépose de barrière et potelet + câble : 469,03 €/u x 1 = 469,03 €HT
- Démolition massif de la barrière existante : 148,45 €/u x 1 = 148,45 €HT
- Création de chambre de tirage sur réseaux existants : 530,94 €/u x 2 = 1 061,88 €HT
- Démolition du béton balayé sur l'ilot trottoir : 74,23 €/m<sup>2</sup> x 2 = 148,46 €HT
- Création du nouveau massif pour la barrière : 322,90 €/u x 1 = 322,90 €HT
- Réfection du béton balayé sur l'ilot trottoir : 322,36 €/m<sup>2</sup> x 2 = 644,72 €HT
- Câble de terre (fourniture et pose) : 7,91 €/ml x 15 = 118,65 €HT
- Fourniture, pose et raccordement 3G2,5 mm<sup>2</sup> : 7,91 €/ml x 25 = 197,75 €HT
- Fourniture, pose et raccordement 5p 06 SYT1 : 7,91 €/ml x 25 = 197,75 €HT
- Pose et Raccordement barrière et potelet y/c adaptation suite inversion du matériel 523,21 €/u x 1 = 523,21 €HT

Les travaux supplémentaires concernant la demande du Conseil Général représentent donc :

- une plus-value du DQE sur le poste 5.4 : Barrière Automatique : 3 832, 80 €HT

**Le montant des prestations de Signalisation – Gestion du trafic s'élève à : 3 832,80 € H.T.**

### **Remplacement de matériel de réseau de fibre optique**

Malgré le fait que les documents d'exécution aient été transmis aux différents services concernés pour validation, un problème a été constaté lors du raccordement de la fibre existante sur le matériel posé par l'entreprise.

En effet, la société CAPAIX en charge du réseau Fibre informe que le matériel installé "Switch de raccordement" ne permet pas la connexion de la fibre monomode en place, car étant prévu pour de la fibre multimode.

A cet effet, l'entreprise doit remplacer l'intégralité des Switch par du matériel adapté.

Les travaux supplémentaires représentent une plus-value du DQE sur le poste 5.6 :

Dépose switch multimode, fourniture et pose SWITCH fibre monomode 6 ports EDS-208ASS-SCT	583,33 €/u x 6 =	3 500,00 €HT
Lot de rechange	583,33 €/u x 1 =	583,33 €/HT

**Le montant des prestations de Armoire automate et unité déportée s'élève à : 4 083,33 € HT**

### **Montant total des prestations complémentaires :**

Le montant total des prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché initial s'élève à :

**27.750,19 € HT**

### **Prestations supprimées du marché (moins value)**

#### ***Câbles d'alimentation non tirés***

Suivant l'établissement de la convention entre la Maitrise d'Ouvrage CPA et ERDF, il est demandé à l'entreprise de ne pas fournir et poser le câblage électrique alimentant les coffrets de comptage, cette prestation étant prise en charge par ERDF :

L'annulation de fournir et poser ces câbles entraînent la suppression des postes prévus au DQE suivants :

- 2.2 – Fourniture et déroulage de câble BT UR02V sous fourreau		
- 2.2.1 – Section 35 mm <sup>2</sup> :	12, 10 €HT/ml x 45 =	544,50€ HT
- 2.2.2 – Section 16 mm <sup>2</sup> :	10, 50 €HT/ml x 40 =	420,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 964,50 € H.T.**

#### ***Poteau béton EDF non déplacé***

***Lors du démarrage des travaux pour piquetage des réseaux en présence d'ERDF, il a été demandé à l'entreprise de ne pas déplacer le poteau béton électrique existant situé à proximité du transfo en bord de voie du chemin du SERRE :***

L'annulation du déplacement de ce poteau entraîne la suppression des postes prévues au DQE suivants :

- 2.3.1 – Remontée Aéro souterraine :	180, 00 €HT/u x 1 =	180,00€ HT
- 2.3.2 – Raccordement sur coffret existant :	147, 70 €HT/u x 3 =	443,10€ HT
- 2.4 – Déplacement du poteau béton :	2 627, 00 €HT/Fft x 1 =	2 627,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 3.250,10 € H.T.**

### ***Chambres de tirages non réalisées***

La demande de France Télécom de remplacer les chambres de télécommunication situées sous la voie cyclable par des chambres avec tampon adapté "circulable" et de remplacer la chambre de type K1C par une chambre de type L2T mentionné à l'article 3.2 entraîne :

La suppression des chambres prévues aux prix du DQE :

- 3.2.1 – Chambre de tirage type K1C :	1425, 00 €HT/u x 1 =	1 425,00€ HT
- 3.2.2 – Chambre de tirage type L2T :	566, 00 €HT/u x 2 =	1 132,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 2.557,00 € H.T.**

Lors d'une réunion de chantier, Il est constaté que l'entreprise n'a pas totalement posé les chambres de tirage au pied des équipements tel que prévu dans le cadre du Marché de travaux.

Cette réalisation étant par ailleurs validée par les services de la Ville d'AIX.

Par conséquent, l'annulation de pose de ces équipements entraîne la suppression des postes mentionnés à l'article 4.3 Chambres de tirage prévues au prix du DQE :

- 4.3.1 – Chambre de tirage type L0T :	181,90 €HT/u x 5 =	909,50€ HT
- 4.3.2 – Chambre de tirage type L1T :	187, 30 €HT/u x 4 =	749,20€ HT
- 4.3.3 – Chambre de tirage type L2T :	374, 50 €HT/u x 2 =	749,00€ HT
- 4.3.5 – Chambre de tirage type K1C :	1 425, 00 €HT/u x 2 =	2 850,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 5.257,70 € H.T.**

### ***Montant total des prestations Supprimées (moins value):***

Le montant total des prestations supprimées dans le cadre du marché initial s'élève à :

**12.029,30 € HT**

## **MONTANT DE L'AVENANT**

- |   |                  |
|---|------------------|
| ▪ Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché : Plus value | 27 750,19 € HT   |
| ▪ Prestations supprimées dans le cadre du marché : Moins value                | - 12 029,30 € HT |

---

Montant H.T de l'avenant n°1	<b>15 720,89 € HT</b>
TVA 20%	3.144,18 € HT
Montant TTC de l'avenant n°1	<b><u>18.865,07 € HT</u></b>

**Ancien montant du marché : 338 893,83 €HT soit 406 672, 60 €TTC**

**Nouveau montant du marché : 354 614,72 €HT soit 425 537, 66 €TTC**

**Le montant de l'avenant qui vous est proposé correspond à une augmentation de 4,64 % du montant du marché initial.**

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

### **DELAIS :**

**Le délai d'exécution des travaux est reporté au 4 août 2014**

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;  
VU le Code des marchés publics notamment son article 20 ;  
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'autorisation de signer des marchés et accords cadre de travaux , de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 2 juillet 2014

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°12M098 du 24 juillet 2013 relatif au marché de travaux pour la création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaire à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe des transports publics, opération n°665 et nature 21728 ;



**CREATION D'UN ITINERAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN PARALLELE  
A LA RD9**

**Lot 2 : Réseaux Secs – Signalisation et gestion du trafic**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12M098 du 24 Juillet 2013**

Titulaire : Groupement Entreprises CEGELEC - MIOS

# AVENANT AU MARCHÉ DE CREATION D'UN ITINERAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN PARALLELE A LA RD9

## Lot 2 : Réseaux Secs – Signalisation et gestion du trafic

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**D'une part,**

Et,

**Le groupement d'entreprises :**

**Société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD-EST SAS**

Domiciliée Route de SALON, La Gavotte, Chemin de Pourranque, CS 20056, 13 752 LES PENNES  
MIRABEAU

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° B 537 915 738

Représentée par, Monsieur DELHOM François, Directeur dûment habilité à cet effet

**Société MIOS SAS**

Domiciliée 645 Rue Mayor de MONTRICHER, TECH'INDUS B, BP 50108, 13 793 AIX EN PROVENCE  
Cedex 3

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° B 340 620 368

Représentée par, Monsieur BON Xavier, Directeur dûment habilité à cet effet

**D'autre part,**

Marché n° 12M098

Date de notification du marché : 24 Juillet 2013

Montant H.T. du marché : 338 893,83 €

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

## **APTIXAE 1. – OBJET DU PRESENT AVENANT**

### **1.1 MARCHE INTIAL**

Dans le cadre du marché n°12M098 notifié le 24 Juillet 2013, la CPA a confié au groupement d'entreprises CEGELEC / MIOS la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 2 – Réseaux Secs – Signalisation et gestion du trafic à Aix en Provence pour un montant de 338.893,83€.

### **1.2 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- les prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché ;
- les prestations du marché qui ont été supprimées.

### **1.3 LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A REALISER DANS LE CADRE DU MARCHE**

#### **1.3.1 Poste 3 – Réseau de Télécommunication**

A la demande de France Télécom, il est demandé à l'entreprise CEGELEC de fournir deux chambres avec tampon adapté "circulable" alors que celles ci situées sous la bande multi- fonctionnelle sont prévue au marché de type « trottoir » Cette modification demandée est validée par la Ville d'AIX gestionnaire de l'ouvrage.

De même, en accord avec France Télécom et la Ville d'AIX, une chambre de type K1C prévue au marché doit être remplacée par une chambre de type L2T (type « trottoir ») car la zone est définie comme non circulaire.

Les travaux supplémentaires demandés par France Télécom représentent une plus-value du DQE sur le poste 3.2 Chambre de tirage :

- FNP de chambre L2C :	1 163 €/u x 2 =	2 326,00 €HT
- 3.2.2 – Chambre de tirage type L2T :	566, 00 €/u x 1 =	566,00€ HT

**Le montant de la prestation s'élève à 2 892,00 € H.T.**

#### **1.3.2 Poste 4 – Génie Civil pour gestion du trafic**

Lors du terrassement pour la réalisation du massif du portique sur RD9, côté chemin de GUIGOU, il a été constaté la présence d'une canalisation du Canal de Provence de diamètre 200mm.

A noter que les documents de récolement reçus suite à la demande de DICT indiquaient une position de cette conduite au milieu de la voie du chemin de GUIGOU et non proche de la glissière de sécurité comme constatée. Pour mémoire, dans le cadre des travaux la glissière était conservée.

Après concertation avec la Société du Canal de Provence, il a été demandé de ne pas toucher à l'ouvrage en place de diamètre 200mm et de positionner le bord du massif de fondation du portique à 1.50m de la conduite existante.

Après concertation avec le Conseil Général, il apparaît nécessaire d'adapter les travaux en effectuant les modifications suivantes : Pose du massif du portique en lieu et place de l'alignement de la glissière de

sécurité ; Décalage et remplacement de la glissière côté voie RD9 par la mise en place du GBA béton ; Raccordement de la glissière de sécurité existante conservée en aval du portique sur la nouvelle glissière GBA béton décalée suivant les prescriptions du Conseil Général.

Par conséquent, des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments, soit :

- Mise en place de la signalisation de chantier type CF113a : Neutralisation de la voie lente pour la réalisation de la GBA et du raccord GS4/GBA	1 055,00 €/Fft x 2 =	2 110,00 €HT
- Dépose de glissière type GS4	15,05 €/ml x 130 =	1 956,50 €HT
- Fourniture des supports pour glissière type GS4 (Glissière NF), y compris repose des glissières.	23,91 €/ml x 130 =	3 108,30 €HT
- Fourniture et pose de raccord GBA/GS4 / Raccord NF: 8 ml de GS2 8 ml de GRC 8 ml de GCU 8 ml de lisse spité sur GBA	2 453,76 €/u x 1 =	2 453,76 €HT
- Glissière béton type GBA	207,15 €/ml x 30 =	6 214,50 €HT
- Extrémité GBA sur 1,5 ml	174,50 €/u x 2 =	349,00 €HT
- Travaux d'étude : ce prix comprend l'établissement d'un plan de mise en œuvre et du raccordement glissières sur GBA béton pour validation auprès du Conseil Général.	750,00 €/Fft x 1 =	750,00 €HT

Les travaux supplémentaires non prévu au Marché représentent donc :

- une plus-value du DQE sur le poste 4 : Génie Civil pour gestion du trafic :	16 942,06 €HT
---	---------------

**Le montant des prestations du Génie Civil pour Gestion du Trafic s'élève à : 16 942,06 € H.T.**

### **1.3.3 Poste 5.4 – Barrière automatique**

Après que les 2 barrières aient été posées dans le SAS BUS conformément au plan du Marché, il a été constaté par le Conseil Général une problématique au niveau de la 2° barrière située en sortie du SAS.

En effet, afin de répondre aux normes de sécurité CG13 et assurer la continuité de la bande d'arrêt d'urgence, il a été demandé par le CG d'avoir une espace libre de 1.50m depuis l'extérieur du marquage au sol de la bande d'arrêt d'urgence sur la RD9 et tout obstacle bordant la chaussée

L'espace entre la borne qui supporte la barrière et l'espace extérieur du marquage étant inférieur à 1.50m, il apparaît nécessaire d'inverser le sens d'ouverture de la barrière de manière à ce que la borne qui la supporte ne soit plus en bordure de la RD9.

Par conséquent, des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments, soit :

- dépose de barrière et potelet + câble :	469,03 €/u x 1 =	469,03 €HT
- Démolition massif de la barrière existante :	148,45 €/u x 1 =	148,45 €HT
- Création de chambre de tirage sur réseaux existants :	530,94 €/u x 2 =	1 061,88 €HT
- Démolition du béton balayé sur l'ilot trottoir :	74,23 €/m <sup>2</sup> x 2 =	148,46 €HT
- Création du nouveau massif pour la barrière :	322,90 €/u x 1 =	322,90 €HT
- Réfection du béton balayé sur l'ilot trottoir :	322,36 €/m <sup>2</sup> x 2 =	644,72 €HT

- Câble de terre (fourniture et pose) :	7,91 €/ml x 15 =	118,65 €HT
- Fourniture, pose et raccordement 3G2,5 mm <sup>2</sup> :	7,91 €/ml x 25 =	197,75 €HT
- Fourniture, pose et raccordement 5p 06 SYT1 :	7,91 €/ml x 25 =	197,75 €HT
- Pose et Raccordement barrière et potelet y/c adaptation suite inversion du matériel	523,21 €/u x 1 =	523,21 €HT

Les travaux supplémentaires concernant la demande du Conseil Général représentent donc :

- une plus-value du DQE sur le poste 5.4 : Barrière Automatique :	3 832, 80 €HT
---	---------------

**Le montant des prestations de Signalisation – Gestion de Voirie s’élève à : 3 832,80 € H.T.**

#### **1.3.4 Poste 5.6 – Armoire automate et unités déportées**

Malgré le fait que les documents d’exécution aient été transmis aux différents services concernés pour validation, un problème a été constaté lors du raccordement de la fibre existante sur le matériel posé par l’entreprise.

En effet, la société CAPAIX en charge du réseau Fibre informe que le matériel installé "Switch de raccordement" ne permet pas la connexion de la fibre monomode en place, car étant prévu pour de la fibre multimode.

A cet effet, l'entreprise doit remplacer l’intégralité des Switch par du matériel adapté.

Les travaux supplémentaires représentent une plus-value du DQE sur le poste 5.6 :

- Dépose switch multimode, fourniture et pose SWITCH fibre monomode 6 ports EDS-208ASS-SCT	583,33 €/u x 6 =	3 500,00 €HT
- Lot de rechange	583,33 €/u x 1 =	583,33 €/HT

**Le montant des prestations de Armoire automate et unité déportée s’élève à : 4 083,33 € H.T.**

Le montant total des prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché initial s’élève à :  
**27.750,19 € HT**

## **1.4 LES PRESTATIONS SUPPRIMEES DU MARCHE**

A la suite des divers travaux supplémentaires indiqués dans l’article 1.3 de cet avenant, certaines prestations n’ont plus lieu d’être réalisées.

### **1.4.1 Poste 2 – Réseau Electricité**

Suivant l’établissement de la convention entre la Maitrise d’Ouvrage CPA et ERDF, il est demandé à l’entreprise de ne pas fournir et poser le câblage électrique alimentant les coffrets de comptage, cette prestation étant prise en charge par ERDF :

L’annulation de fournir et poser ces câbles entraînent la suppression des postes prévus au DQE suivants :

- 2.2 – Fourniture et déroulage de câble BT UR02V sous fourreau		
- 2.2.1 – Section 35 mm <sup>2</sup> :	12, 10 €HT/ml x 45 =	544,50€ HT

- 2.2.2 – Section 16 mm<sup>2</sup> : 10, 50 €HT/ml x 40 = 420,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 964,50 € H.T.**

Lors du démarrage des travaux pour piquetage des réseaux en présence d'ERDF, il a été demandé à l'entreprise de ne pas déplacer le poteau béton électrique existant situé à proximité du transfo en bord de voie du chemin du SERRE :

L'annulation du déplacement de ce poteau entraîne la suppression des postes prévues au DQE suivants :

- 2.3.1 – Remontée Aéro souterraine : 180, 00 €HT/u x 1 = 180,00€ HT
- 2.3.2 – Raccordement sur coffret existant : 147, 70 €HT/u x 3 = 443,10€ HT
- 2.4 – Déplacement du poteau béton : 2 627, 00 €HT/Fft x 1 = 2 627,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 3.250,10 € H.T.**

#### **1.4.2 Poste 3 – Réseau de Télécommunication**

La demande de France Télécom de remplacer les chambres de télécommunication situées sous la voie cyclable par des chambres avec tampon adapté "circulable" et de remplacer la chambre de type K1C par une chambre de type L2T mentionné à l'article 3.2 entraîne :

La suppression des chambres prévues aux prix du DQE :

- 3.2.1 – Chambre de tirage type K1C : 1425, 00 €HT/u x 1 = 1 425,00€ HT
- 3.2.2 – Chambre de tirage type L2T : 566, 00 €HT/u x 2 = 1 132,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 2.557,00 € H.T.**

#### **1.4.2 Poste 4 – Génie Civil pour gestion du trafic**

Lors d'une réunion de chantier, Il est constaté que l'entreprise n'a pas totalement posé les chambres de tirage au pied des équipements tel que prévu dans le cadre du Marché de travaux.

Cette réalisation étant par ailleurs validée par les services de la Ville d'AIX.

Par conséquent, l'annulation de pose de ces équipements entraîne la suppression des postes mentionnés à l'article 4.3 Chambres de tirage prévues au prix du DQE :

- 4.3.1 – Chambre de tirage type L0T : 181,90 €HT/u x 5 = 909,50€ HT
- 4.3.2 – Chambre de tirage type L1T : 187, 30 €HT/u x 4 = 749,20€ HT
- 4.3.3 – Chambre de tirage type L2T : 374, 50 €HT/u x 2 = 749,00€ HT
- 4.3.5 – Chambre de tirage type K1C : 1 425, 00 €HT/u x 2 = 2 850,00€ HT

**Le montant de la prestation annulée s'élève à 5.257,70 € H.T.**

Le montant total des prestations supprimées dans le cadre du marché initial s'élève à :

**12.029,30 € HT**

## **APTIXAE 2. – MONTANT DE L'AVENANT n°1**

▪ Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché	27 750,19 € HT
▪ <u>Prestations supprimées</u> dans le cadre du marché	- 12 029,30 € HT
▪	
Montant H.T de l'avenant n°1	<b>15 720,89 € HT</b>
TVA 20%	3.144,18 € HT
Montant TTC de l'avenant n°1	<b><u>18.865,07 € TTCT</u></b>

Ancien montant du marché : 338 893,83 €HT soit 406 672, 60 €TTC

Nouveau montant du marché : 354 614,72 €HT soit 425 537, 66 €TTC

## **APTIXAE 3. – DELAIS**

Le délai d'exécution des travaux est reporté au **4 août 2014**

## **APTIXAE 4. – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le groupement conjoint, titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **APTIXAE 5. – SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **APTIXAE 6. – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A, Aix-en-Provence le

A, Aix-en-Provence le

Le mandataire titulaire du marché :  
Entreprise CEGELEC  
Mention manuscrite « lu et approuvé »  
(signature et cachet de la société)

Le représentant de l'entité Adjudicatrice  
Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué  
Alexandre GALLESE

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M098 (lot 2) - Réseaux secs - Signalisation et Gestion du trafic relatif à la création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**22 JUL. 2014**